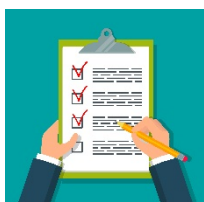


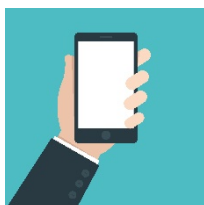
Comment acheter votre futur appartement ?

C'est très simple !



1. Réserver l'appartement avec la convention de réservation. Pas d'acompte dans l'immédiat ! Nous attendons d'abord la réponse de votre établissement financier. Toutes les modalités sont exposées dans la convention.

Important : *La convention est subordonnée à l'octroi de votre financement. Dans le cas contraire elle serait de faite caduque.*



2. Entrer en contact dans les meilleurs délais avec votre conseiller financier pour l'examen de votre demande de financement. La forme d'acquisition est la suivante :

- un acte notarié de vente d'une quote-part terrain (soit 20% du prix).
- couplé à un contrat d'entreprise générale (soit 80% du prix). Le contrat d'entreprise générale définit les modalités de la construction (prix forfaitaire plan, descriptif, délai de livraison, garanties ect...).



3. Votre financement est accepté : Vous pouvez signer l'acte notarié de vente immobilière de la quote-part terrain et le contrat d'entreprise générale.



4. La quote-part terrain est payée par vos fonds propres à la signature en l'étude du notaire. Le contrat d'entreprise général est financé par votre établissement financier via un crédit de construction prenant la forme de plusieurs acomptes versés à l'entreprise de construction au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Important : *vos frais d'achat son réduits par 5 (émoluments du notaire, émoluments du registre foncier, droits de mutation ect...) puisque ces derniers sont calculés sur la quote-part terrain, qui fait seul l'objet d'un transfert de propriété, soit 20% du prix.*



5. A la livraison de l'appartement, votre établissement financier consolide vos acomptes de constructions en une hypothèque. C'est la consolidation hypothécaire !